

Le présent prospectus simplifié a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières du provinces et territoires du Canada visés selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Le présent prospectus simplifié de base ne constitue un appel public à l'épargne que dans les territoires où les titres peuvent être légalement offerts en vente et uniquement par des personnes autorisées à vendre ces titres dans ces territoires.

Un acquéreur potentiel ne doit se fier qu'aux informations contenues dans le présent prospectus (y compris les documents incorporés par référence dans le prospectus et, le cas échéant, le supplément au prospectus).

Les titres offerts par le présent prospectus simplifié de base n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (la "loi américaine sur les valeurs mobilières"), ou de toute autre loi d'État sur les valeurs mobilières, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis (au sens du règlement S promulgué en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières) qu'en conformité avec les exigences d'enregistrement de la loi américaine sur les valeurs mobilières et les exigences d'État applicables en matière de valeurs mobilières ou en vertu d'exemptions à cet égard. Le présent prospectus simplifié de base ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat des titres offerts par le présent document aux États-Unis.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de l'émetteur à 1055 West Georgia Street, Suite 1500, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4N7, téléphone 416 200-0657 ou à l'adresse www.sedarplus.com.

PROSPECTUS DE BASE SIMPLIFIÉ

Nouvelle édition

6 juin 2024



FIRST PHOSPHATE CORP.

20 000 000\$

Actions ordinaires

Titres de créance

Bons de souscription

Reçus de souscription

Unités

First Phosphate Corp. («**First Phosphate** » ou la «**Société** ») peut offrir et émettre de temps à autre des actions ordinaires de la Société («**Actions ordinaires** »), des titres de créance («**Titres de créance** »), des bons de souscription d'Actions ordinaires ou de Titres de créance (collectivement les «**Bons de souscription** »), des reçus de souscription («**Reçus de souscription** »), des unités («**Unités** ») composées d'un ou de plusieurs des autres titres décrits dans le présent document (l'ensemble de ce qui précède constituant collectivement les «**Titres** ») ou toute combinaison de ceux-ci, pour un produit brut total pouvant atteindre 30 000 000 \$ (ou l'équivalent dans d'autres devises) pendant la période de 25 mois au cours de laquelle le présent prospectus simplifié préalable de base (le «**Prospectus** »), y compris toute modification apportée à celui-ci, reste en vigueur. La Société fournira les conditions spécifiques de toute offre de Titres, y compris les conditions spécifiques des Titres concernant une offre particulière et les conditions de cette offre, dans un ou plusieurs suppléments de prospectus (chacun un «**Supplément de prospectus** ») au présent Prospectus. Les Titres peuvent être offerts séparément, ensemble ou dans toute combinaison,

et en tant que séries distinctes. Un investisseur doit lire attentivement le présent Prospectus et le Supplément de Prospectus applicable avant d'investir dans des Titres.

Pour plus de certitude, ce Prospectus peut permettre l'émission de Titres de créance, y compris de Titres de créance convertibles en d'autres Titres de la Société, pour lesquels le paiement du principal ou des intérêts peut être déterminé, en tout ou en partie, par référence à des taux publiés par une autorité bancaire centrale ou une ou plusieurs institutions financières, tels qu'un taux préférentiel ou un taux d'acceptation bancaire, ou à des taux d'intérêt de référence reconnus sur le marché. Toute émission de titres de créance ne sera pas garantie. Un Supplément au Prospectus peut inclure des conditions variables spécifiques relatives aux Titres décrits ci-dessus qui ne font pas partie des alternatives ou des paramètres énoncés dans le présent Prospectus. La Société n'a pas l'intention d'émettre des titres " nouveaux " dans le cadre de ce Prospectus, tel que ce terme est défini dans le Règlement 44-102 sur le placement de titres (le « **NI 44102** »).

Le présent prospectus peut constituer un " placement sur le marché " au sens du Règlement 44-102. La vente des actions ordinaires peut être effectuée de temps à autre en une ou plusieurs transactions à des prix non fixes dans le cadre de transactions qui sont réputées être des " distributions au marché ", y compris les ventes effectuées directement sur la Bourse canadienne des valeurs mobilières (la « **CSE** ») ou d'autres marchés de négociation existants pour les titres, et tel qu'indiqué dans un supplément de prospectus à cette fin. Cependant, il peut y avoir des limitations basées sur le marché qui affectent le montant que la Société peut lever dans le cadre d'un " placement sur le marché " sur la base de l'activité boursière historique de la Société. La Société n'a engagé aucun courtier en valeurs mobilières dans le cadre d'une " distribution sur le marché ", et il est possible que la Société ne mette pas du tout en place un programme de " distribution sur le marché ". Tout " placement sur le marché " visé par le présent prospectus sera effectué conformément au Règlement 44-102. Voir "*Plan de distribution*".

Dans le cadre de toute offre de titres, autre qu'une " distribution au marché ", les preneurs fermes ou les agents peuvent effectuer des surallocations ou des transactions qui stabilisent ou maintiennent le prix de marché des titres offerts à un niveau supérieur à celui qui pourrait autrement prévaloir sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues ou supprimées à tout moment. Tout acheteur qui acquiert des titres faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces titres en vertu du supplément de prospectus applicable, que la position de surallocation soit finalement remplie par l'exercice de l'option de surallocation ou par des achats sur le marché secondaire. Voir "*Plan de distribution*".

Toutes les informations qu'il est permis, en vertu de la législation applicable, d'omettre dans le présent prospectus figureront dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acquéreurs avec le présent prospectus. Chaque supplément de prospectus sera incorporé par référence dans le présent prospectus aux fins de la législation sur les valeurs mobilières à la date du supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement des titres auxquels ce supplément de prospectus se rapporte.

Le présent prospectus constitue une offre publique de titres uniquement dans les juridictions où ils peuvent être légalement offerts à la vente et uniquement par des personnes autorisées à vendre les titres dans ces juridictions. La société peut offrir et vendre des titres à des preneurs fermes ou à des courtiers, ou par leur intermédiaire, et peut également offrir et vendre certains titres directement à d'autres acquéreurs ou par l'intermédiaire d'agents en vertu d'exemptions d'enregistrement ou de qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Un supplément de prospectus relatif à chaque émission de titres offerte par ce biais indiquera les noms des preneurs fermes, des courtiers ou des agents impliqués dans l'offre et la vente des titres et indiquera les conditions de l'offre des titres, la méthode de distribution des titres, y compris, dans la mesure applicable, le produit pour la Société et les frais, les remises ou toute autre compensation payable aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux agents, ainsi que toute autre condition importante du plan de distribution.

Les actions ordinaires sont négociées sur le CSE sous le symbole " PHOS " et sur la Bourse de Francfort sous le symbole " KD0 " et sont cotées sur le marché OTC Pink Market sous le symbole « **FRSPF** ». Le 6 juin, 2024, dernier jour de négociation avant la date du présent Prospectus, les cours de clôture des Actions ordinaires à la CSE, la Bourse de Francfort et le marché OTC Pink Market étaient respectivement de 0,23\$, 0,133 € et \$0.14 \$ US. **Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les Titres autres que les Actions ordinaires ne seront pas cotés sur une bourse de valeurs. Il n'existe pas de marché sur lequel ces Titres peuvent être vendus et les**

acquéreurs peuvent ne pas être en mesure de revendre ces Titres achetés dans le cadre du présent Prospectus. Cela peut affecter le prix de ces Titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité des prix de négociation, la liquidité de ces Titres et l'étendue de la réglementation de l'émetteur. Voir "Facteurs de risque".

Un investissement dans les Titres offerts est soumis à certains risques. Les facteurs de risque décrits dans le présent Prospectus et dans les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus doivent être soigneusement examinés et pris en compte par les acquéreurs potentiels. Voir " Informations prospectives " et " Facteurs de risque ".

Le siège social de la Société est situé dans la ville de Vancouver au 1055 West Georgia Street, Suite 1500, Vancouver, British Columbia V6E 4N7.

Aucun preneur ferme n'a été impliqué dans la préparation de ce Prospectus et aucun preneur ferme n'a effectué d'examen du contenu de ce Prospectus.

Un acheteur potentiel ne doit se fier qu'aux informations contenues dans le présent prospectus (y compris les documents qui y sont incorporés par référence). Les lecteurs ne doivent pas supposer que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent prospectus sont exactes à une date autre que la date figurant au recto du présent prospectus ou les dates respectives des documents incorporés par référence dans le présent prospectus. La Société ne s'engage pas à mettre à jour les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent document, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent.

TABLE DES MATIÈRES

<u>DESCRIPTION</u>	<u>PAGE</u>
INFORMATION PROSPECTIVE	1
INFORMATION FINANCIÈRE	3
DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE	4
INFORMATIONS DISPONIBLES	8
LA SOCIÉTÉ	8
CAPITALISATION CONSOLIDÉE	11
RATIO DE COUVERTURE DES BÉNÉFICES	11
UTILISATION DES PRODUITS	11
PLAN DE DISTRIBUTION	14
DESCRIPTION DU CAPITAL SOCIAL	15
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	15
DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE	16
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION	17
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION	18
DESCRIPTION DES UNITÉS	19
VENTES PRÉALABLES	20
PRIX ET VOLUME DES TRANSACTIONS	20
INTERÊT DES EXPERTS	21
QUESTIONS JURIDIQUES	21
AUDITEURS, AGENT DE TRANSFERT ET REGISTRAIRE	21
FACTEURS DE RISQUE	22
DROITS CONTRACTUELS DE RETRAIT ET DE RESCISION	23
CERTIFICAT DE LA COMPAGNIE	C-1

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus contient certaines informations qui peuvent constituer des " informations prospectives " et des " déclarations prospectives " au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables (collectivement, les " déclarations prospectives "). Ces déclarations reflètent le point de vue actuel de la société sur les événements futurs. Les déclarations prospectives contiennent généralement des termes tels que " croire ", " s'attendre à ", " avoir l'intention de ", " projeter ", " anticiper ", " estimer ", " continuer " ou d'autres termes similaires, ou la forme négative de ces termes. Rien ne garantit que les plans, les intentions ou les attentes sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées se réaliseront.

Dans certains cas, ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par des mots ou expressions tels que " peut ", " sera ", " s'attendre à ", " anticiper ", " viser ", " estimer ", " avoir l'intention ", " planifier ", " chercher ", " croire ", " potentiel ", " continuer ", " est/sont susceptible(s) de " ou la forme négative de ces termes, ou d'autres expressions similaires destinées à identifier les déclarations prospectives. La société a fondé ces déclarations prospectives sur ses attentes et projections actuelles concernant des événements futurs et des tendances financières qui, selon elle, pourraient affecter sa situation financière, ses résultats d'exploitation, sa stratégie d'entreprise et ses besoins financiers. Ces déclarations prospectives comprennent, entre autres, des déclarations relatives à :

- les attentes concernant les résultats commerciaux à long terme de l'entreprise, compte tenu de sa courte histoire opérationnelle ;
- les attentes concernant les revenus, les dépenses et les opérations ;
- la capacité de la société à disposer d'un fonds de roulement suffisant et à obtenir les fonds supplémentaires nécessaires à l'exploration des propriétés de la société ;
- les attentes concernant la minéralisation potentielle, la valeur géologique et la faisabilité économique des projets de la société ;
- les attentes concernant les programmes de forage et les impacts potentiels que des programmes de forage réussis pourraient avoir sur la durée de vie de la mine et de la société ;
- les estimations des coûts de l'exploration minière et des programmes d'exploration ;
- les attentes concernant toute question environnementale susceptible d'affecter les programmes d'exploration prévus ou futurs et l'impact potentiel de la conformité aux lois et réglementations environnementales existantes et proposées ;
- l'obtention et le calendrier des permis d'exploration et d'exploitation et d'autres approbations de tiers ;
- la réglementation gouvernementale des opérations d'exploration et d'exploitation minières ;
- les attentes concernant toute question sociale ou communautaire locale susceptible d'affecter les programmes d'exploration et de développement prévus ou futurs ;
- les attentes concernant les tendances économiques mondiales et les avancées technologiques ; et □ le maintien de l'emploi du personnel clé au sein de la société.

Les déclarations prospectives sont basées sur certaines hypothèses et analyses faites par l'entreprise à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, des conditions actuelles et des développements futurs attendus, ainsi que d'autres facteurs qu'elle juge appropriés, et sont soumises à des risques et des incertitudes. Bien que la direction de la société estime que les hypothèses sous-jacentes à ces déclarations sont raisonnables, elles peuvent s'avérer incorrectes. Compte tenu de ces risques, incertitudes et hypothèses, les acheteurs potentiels et les détenteurs actuels de titres de la société ne devraient pas se fier indûment à ces déclarations prospectives. La question de savoir

si les résultats, performances ou réalisations réels seront conformes aux attentes et prédictions de la Société est soumise à un certain nombre de risques connus et inconnus, d'incertitudes, d'hypothèses et d'autres facteurs, y compris les facteurs décrits ou mentionnés ci-dessous, sous la rubrique " Facteurs de risque " du présent prospectus, sous la rubrique " Facteurs de risque " de la notice annuelle et sous la rubrique " Facteurs de risque " du rapport de gestion modifié et mis à jour de la Société pour l'exercice clos le 28 février 2023, qui sont tous incorporés aux présentes par référence et disponibles sur SEDAR+ à l'adresse suivante : www.sedarplus.com :

- le prix arbitraire des titres ;
- la capacité de la société à obtenir des financements ;
- l'absence d'historique d'exploitation ou de revenus ;
- les risques inhérents à la création d'une nouvelle entreprise ;
- l'absence de gisement minéral connu et commercialement viable ;
- la dépendance à l'égard du personnel clé ;
- le fait d'être une petite société d'exploration minière dans un secteur dominé par de nombreuses grandes sociétés ;
- l'accès aux fournitures et aux matériaux ;
- les dangers inhérents à l'exploration minière ;
- l'assujettissement à des réglementations gouvernementales contraignantes ou à d'autres incertitudes juridiques ;
- le taux d'échec élevé des nouvelles sociétés d'exploration minière ;
- les fluctuations des prix des métaux ;
- la disponibilité des capitaux à l'avenir ;
- la nature spéculative des propriétés d'exploration et de développement ;
- les risques environnementaux et autres ;
- le changement climatique ;
- les questions relatives aux titres de propriété ;
- les risques liés à l'incertitude financière mondiale ;
- la capacité de la société à obtenir et à renouveler des licences et des permis ;
- les risques inhérents aux acquisitions ;
- la dilution des actions de la société ;
- la chute du prix des actions en raison de ventes futures par les actionnaires existants ;
- la rentabilité de la société ;
- les risques d'assurance et les risques non assurés ;
- les revendications territoriales des autochtones ;
- la dépendance à l'égard des systèmes de technologie de l'information ;
- l'éventualité d'un litige ;
- la dépendance à l'égard de tiers ;
- les risques liés aux fluctuations possibles des revenus et des résultats ;
- les conflits d'intérêts potentiels ;
- les cas de force majeure ;
- les exigences en matière de remise en état des terres peuvent être lourdes ;
- le respect des règles en matière de santé et de sécurité ;
- la concurrence ;
- le maintien de l'infrastructure intacte ;
- les tendances, les risques et les incertitudes ;

- les risques liés aux demandes du marché
- la fluctuation des cours de bourse ; et
- l'existence d'un marché pour les titres de la société.

Bien que la société ait tenté d'identifier les facteurs importants susceptibles d'entraîner des actions, des événements ou des résultats réels différents de ceux décrits dans ces déclarations prévisionnelles, d'autres facteurs peuvent être à l'origine d'actions, d'événements ou de résultats différents de ceux prévus, estimés ou envisagés. Il n'y a aucune garantie que les déclarations prévisionnelles se révèlent exactes, car les résultats et les événements futurs pourraient différer matériellement de ceux anticipés dans ces déclarations. En outre, de nombreux facteurs échappent au contrôle de l'entreprise. En conséquence, les lecteurs ne doivent pas accorder une confiance excessive aux déclarations prospectives.

Les déclarations concernant les réserves minérales réelles et les estimations de ressources minérales sont également considérées comme des déclarations prospectives dans la mesure où elles impliquent des estimations de la minéralisation qui sera rencontrée si le projet ou la propriété concernés sont développés et, dans le cas des réserves minérales, ces déclarations reflètent la conclusion, basée sur certaines hypothèses, que le gisement minéral peut être exploité économiquement.

Bien que la société ait tenté d'identifier les facteurs importants susceptibles d'entraîner une différence significative entre les résultats réels et les attentes, intentions, estimations ou prévisions, il peut exister d'autres facteurs susceptibles d'entraîner une différence entre les résultats anticipés, estimés ou prévus. Ces événements en cours pourraient avoir un impact imprévisible et éventuellement préjudiciable sur les déclarations prospectives contenues dans le présent prospectus et dans les documents incorporés par référence. En conséquence, les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux déclarations prospectives. Les déclarations prospectives contenues dans un document incorporé par référence dans le présent prospectus sont faites à la date du document original et n'ont pas été mises à jour par la Société, sauf dans les cas expressément prévus dans le présent prospectus. Sauf si la législation applicable en matière de valeurs mobilières l'exige, la Société ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser publiquement les déclarations prospectives, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs, de l'évolution de la conjoncture ou d'autres facteurs.

INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers de la Société incorporés par référence dans le présent Prospectus ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board.

Tous les montants en dollars figurant dans le présent prospectus et dans tout supplément au prospectus sont ou seront exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Toutes les références à " \$ " ou " \$CAN " renvoient au dollar canadien, toutes les références à " \$US " renvoient au dollar américain et toutes les références à " € " renvoient à l'euro. Le 5 juin, le taux de change quotidien du dollar canadien par rapport au dollar américain, tel qu'indiqué par la Banque du Canada, était de 1,00 \$ US = 1,3696 \$ CA ou 1,00 \$ CA = 0,7301 \$ US. Le 5 juin, le taux de change quotidien au comptant à midi du dollar canadien par rapport à l'euro, tel que coté par la Banque du Canada, était de 1,00 € = 0,6716 \$CAN ou 1,00 \$CA = 0,4889 €.

Le tableau suivant reflète les taux de change haut et bas pour un dollar américain, exprimés en dollars canadiens, au cours des périodes indiquées, les taux de change à la fin de ces périodes et les taux de change moyens au cours de ces périodes, sur la base du taux de change au comptant à midi de la Banque du Canada :

Année se terminant le 28 février 2023	Année se terminant le 28 février 2022	Année se terminant le 28 février 2021
--	--	--

Plus haut de la période	1,3856	1,2942	1,4496
Plus bas de la période	1,2451	1,2040	1,2530
Taux à la fin de la période	1,3609	1,2698	1,2661
Taux moyen au comptant à midi pour la période	1,3135	1,2528	1,3341

Le tableau suivant indique les taux de change les plus élevés et les plus bas pour un euro, exprimés en dollars canadiens, au cours des périodes indiquées, les taux de change à la fin de ces périodes et les taux de change moyens au cours de ces périodes, sur la base du taux de change au comptant à midi de la Banque du Canada :

	Année se terminant le 28 février 2023	Année se terminant le 28 février 2022	Année se terminant le 28 février 2021
Plus haut de la période	1,4597	1,5253	1,5851
Plus bas de la période	1,2897	1,4136	1,4766
Taux à la fin de la période	1,4434	1,4238	1,5253
Taux moyen au comptant à midi pour la période	1,3712	1,4661	1,5444

DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE

Les informations incorporées par référence dans le présent prospectus proviennent de documents déposés auprès des commissions provinciales des valeurs mobilières ou d'autorités similaires au Canada. Un exemplaire de chacun des documents incorporés par référence peut être obtenu gratuitement sur demande auprès du Secrétaire de la Société dans la ville de Vancouver au 1055 West Georgia Street, Suite 1500, Vancouver, British Columbia V6E 4N7, téléphone 416 200-0657, et est également disponible électroniquement à l'adresse suivante : www.sedarplus.com. Les documents déposés par la Société par l'intermédiaire du Système électronique de données, d'analyse et de recherche ("SEDAR") ne sont pas incorporés par référence dans le présent prospectus, sauf indication contraire.

Les documents suivants, déposés par la Société auprès des diverses commissions provinciales des valeurs mobilières ou autorités similaires au Canada, sont spécifiquement incorporés par référence au présent Prospectus et en font partie intégrante :

- la notice annuelle modifiée et mise à jour de la Société, datée du 29 novembre 2023, pour l'exercice terminé le 28 février 2023 (la " notice annuelle ") ;
- les états financiers vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 28 février 2022 et le 28 février 2023, ainsi que les notes afférentes et le rapport du vérificateur sur ces états (les " états financiers annuels ") ;
- le rapport de gestion modifié et mis à jour de la Société pour l'exercice clos le 28 février 2023 (le " rapport de gestion annuel ") ;
- les états financiers de la Société pour la période intérimaire terminée le 30 novembre 2023 et les notes y afférentes ;
- le rapport de gestion de la Société pour la période intérimaire terminée le 30 novembre 2023 ;

- f) la circulaire d'information de la direction datée du 3 août 2023 pour l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 25 août 2023 ;
- g) la déclaration de changement important datée du 23 février 2023 concernant l'inscription des actions ordinaires de la société à la cote de la Bourse de Toronto ;
- h) déclaration de changement important datée du 28 février 2023 concernant la conclusion d'un protocole d'entente avec Prayon dans le cadre de l'évaluation de la faisabilité et du partenariat en ce qui concerne la reprise de la concentration de phosphate, le traitement à façon de l'acide phosphorique de qualité LFP, la licence pour l'installation de production d'acide phosphorique de qualité LFP et le développement de l'usine de fabrication de matériaux actifs de cathode LFP ;
- i) rapport de changement important daté du 6 mars 2023 concernant (i) le début d'une évaluation économique préliminaire (" ÉÉP ") sur le projet de phosphate du Lac à l'Original et l'engagement de P&E Mining Consultants Inc. (" P&E ") pour diriger l'ÉÉP, et (ii) une entente d'achat avec une partie indépendante pour acquérir 13 claims miniers additionnels à l'intérieur du bloc de claims Bégin-Lamarche représentant environ 612 ha dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Québec, pour une contrepartie de 25 000 \$, devant être réglée par l'émission de 27 173 actions ordinaires à un prix réputé de 0,92 \$ l'action ordinaire ;
- j) une déclaration de changement important datée du 9 mars 2023 concernant les premiers résultats de forage de sa propriété Bégin-Lamarche située dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Québec, Canada et la clôture de l'acquisition de 13 claims miniers supplémentaires dans le bloc de claims Bégin-Lamarche en échange de l'émission de 27 173 actions ordinaires à un prix réputé de 0,92 \$ par action ordinaire ;
- k) déclaration de changement important datée du 14 mars 2023 concernant le rapport de recherche final du Pufahl Research Group de l'Université Queen's rédigé par Sandeep Banerjee, chercheur postdoctoral, daté du 13 mars 2023 et intitulé : " Characterization of First Phosphate's Lac à l'Original Phosphate Deposit, Lac-SaintJean Anorthosite (LSJA) Complex, Quebec, Canada : Implications for Supplying Lithium Ferro (Iron) Phosphate (LFP) Batteries" ;
- l) un rapport de changement important daté du 20 mars 2023 concernant les résultats des essais métallurgiques sur la minéralisation provenant de la propriété du Lac à l'Original ;
- m) déclaration de changement important datée du 24 mars 2023 annonçant des résultats de forage supplémentaires sur sa propriété Bégin Lamarche et l'engagement d'Independent Trading Group pour fournir des services de tenue de marché ;
- n) déclaration de changement important datée du 28 mars 2023 concernant la finalisation d'un accord d'homologation du phosphate de fer lithié et d'un accord de licence de technologie de production de phosphate de fer lithié avec Integrals Power Limited de Milton Keynes, au Royaume-Uni ;
- o) une déclaration de changement important datée du 24 mai 2023 concernant la démission de Bennett Kurtz en tant que directeur financier et sa nomination au poste de directeur général, la nomination de Garry Siskos au poste de directeur financier et de directeur de l'exploitation, et la nomination de Gilles Laverdière au poste de géologue en chef de la société ;
- p) déclaration de changement important datée du 10 avril 2023 annonçant la signature d'une entente de coopération avec le Comité de maximisation des retombées économiques régionales de Jonquière (Québec).
- q) déclaration de changement important datée du 6 juin 2023 concernant la clôture de son placement privé d'unités accréditatives et non accréditatives composées d'actions ordinaires et de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société pour un produit brut total de 2 339 151,90 \$;

- r) une déclaration de changement important datée du 3 août 2023 annonçant les résultats positifs de son EEP ;
- s) déclaration de changement important datée du 11 septembre 2023 concernant la démission de Garry Siskos en tant que directeur financier et directeur de l'exploitation de la société ; la démission de Peter Kent en tant qu'administrateur de la société ; la nomination de Bennett Kurtz en tant que directeur financier ; et l'annonce de l'émission d'unités d'actions restreintes, d'actions ordinaires et d'options de la société ;
- t) une déclaration de changement important datée du 19 septembre 2023 annonçant que le 13 septembre 2023, la Société a conclu un accord avec American Battery Factory Inc. (" ABF ") de l'Utah, aux États-Unis, pour soutenir la production d'un maximum de 40 000 tonnes de matière active de cathode de phosphate de fer-lithium fabriquée entièrement en Amérique du Nord ;
- u) une déclaration de changement important datée du 29 septembre 2023 annonçant que le 26 septembre 2023, la société a reçu une lettre d'intérêt de l'Export-Import Bank of the United States ("EXIM"), dans laquelle l'EXIM indique qu'elle serait en mesure de fournir à la société un financement d'un montant maximal de 170 000 000,00 USD ;
- v) déclaration de changement important datée du 12 octobre 2023 concernant la nomination de Jérôme Cliche au poste de vice-président du développement des affaires et l'annonce de l'émission d'unités d'actions restreintes et d'options de la Société ;
- w) des déclarations de changement important datées des 2 et 3 janvier 2024 concernant : (i) la clôture de la deuxième tranche de son placement privé d'unités accréditatives et non accréditatives composées d'actions ordinaires et de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (le " placement de 2024 ") ; (ii) la conclusion d'une convention de crédit avec certains initiés de la Société relativement à une ligne de crédit d'un montant maximal de 2 100 000 \$ (la " convention de crédit "), et (iii) l'émission d'unités d'actions subalternes et d'options de la Société. Pour plus de détails concernant l'Accord de Crédit, veuillez vous référer à la section "Utilisation du Produit" ci-dessous ; x) l'accord de crédit ;
- y) la déclaration de changement important datée du 29 janvier 2024 concernant la clôture de la troisième et dernière tranche du Placement 2024 pour un produit brut de 707 300 \$ et un produit brut total du Placement 2024 de 8 223 475,20 \$.
- z) déclaration de changement important datée du 26 février 2024 annonçant que la Société et Jérôme Cliche ont mutuellement convenu de modifier le rôle de M. Cliche au sein de la Société. À compter du 16 février 2024, M. Cliche a cessé d'agir à titre de vice-président, développement des affaires et, par l'entremise de sa société personnelle, LMC Communications Inc. continuera d'agir à titre de consultant auprès de First Phosphate jusqu'au 5 octobre 2024 ;
- aa) déclaration de changement important datée du 16 mars 2024 annonçant la nomination d'Armand MacKenzie au poste de vice-président des relations gouvernementales; et
- bb) déclaration de changement important datée du 9 avril 2024 annonçant la signature d'une entente de collaboration entre la Société et la Première nation Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Tout document du type visé à l'article 11.1 de l'Annexe 44-101F1 du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié déposé par la Société auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités réglementaires similaires au Canada après la date du présent Prospectus et tous les suppléments au Prospectus divulguant des informations supplémentaires ou mises à jour déposés conformément aux exigences de la législation sur les valeurs mobilières applicable au Canada et pendant la période de validité du présent Prospectus sont réputés être intégrés par référence dans le présent Prospectus. Les documents incorporés ou réputés incorporés aux présentes par référence contiennent des informations significatives et importantes relatives à la Société et les lecteurs doivent

examiner toutes les informations contenues dans le présent Prospectus et les documents incorporés ou réputés incorporés aux présentes par référence.

Un supplément de prospectus contenant les conditions spécifiques d'une offre de titres et d'autres informations relatives aux titres sera réputé intégré au présent prospectus à compter de la date de ce supplément de prospectus uniquement aux fins de l'offre des titres couverts par ce supplément de prospectus. Toute "version modèle" d'un "document de commercialisation" (tel que défini dans le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus) déposée par la Société après la date d'un supplément de prospectus et avant la fin du placement des titres offerts en vertu de ce supplément de prospectus (ainsi que le présent prospectus) est réputée incorporée par référence dans ce supplément de prospectus.

Lorsqu'une nouvelle notice annuelle et les états financiers annuels correspondants sont déposés par la Société auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités réglementaires similaires pendant la durée de validité du présent Prospectus, la notice annuelle précédente, les états financiers annuels précédents et tous les états financiers intermédiaires, et, dans chaque cas, le rapport de gestion qui l'accompagne, les circulaires de sollicitation de procurations (dans la mesure où l'information est incohérente) et les déclarations de changement important déposées avant le début de l'exercice financier de la Société au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée seront réputés ne plus être intégrés au présent Prospectus aux fins des offres et ventes futures de Titres dans le cadre du présent Prospectus. Lorsque de nouveaux états financiers intermédiaires et le rapport de gestion qui les accompagne sont déposés par la Société auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes pendant la durée de validité du présent Prospectus, tous les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion qui les accompagne déposés avant les nouveaux états financiers intermédiaires sont réputés ne plus être incorporés dans le présent Prospectus aux fins d'offres et de ventes futures de Titres dans le cadre du présent Prospectus. En outre, dès lors qu'une nouvelle circulaire d'information de la direction pour l'assemblée annuelle des actionnaires est déposée par la Société auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières applicables pendant la période de validité du présent prospectus, la précédente circulaire d'information de la direction déposée à l'égard de l'assemblée annuelle des actionnaires précédente ne sera plus réputée être intégrée au présent prospectus aux fins des offres et ventes futures de titres dans le cadre du présent prospectus.

Toute déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans un document incorporé ou réputé incorporé aux présentes par référence est réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue dans les présentes ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est également incorporé ou réputé incorporé aux présentes par référence modifie ou remplace cette déclaration. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne fera pas partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée. La déclaration de modification ou de remplacement ne doit pas nécessairement indiquer qu'elle a modifié ou remplacé une déclaration antérieure, ni inclure d'autres informations figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une déclaration n'est pas considéré comme une admission, à quelque fin que ce soit, que la déclaration modifiée ou remplacée, lorsqu'elle a été faite, constituait une information fautive ou trompeuse, une déclaration erronée d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

La société ne fait pas d'offre de titres dans une juridiction où l'offre n'est pas autorisée. Il convient de supposer que les informations figurant dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont incorporés par référence ne sont exactes qu'à leurs dates respectives. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société peuvent avoir changé depuis ces dates.

INFORMATIONS DISPONIBLES

La société dépose des rapports et d'autres informations auprès des commissions des valeurs mobilières et des autorités réglementaires similaires des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario. Ces rapports et informations sont mis gratuitement à la disposition du public sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.com.

LA SOCIÉTÉ

La société a été constituée sous le nom d'Etna Resources Inc. le 18 septembre 2006, en vertu des dispositions de la Business Corporations Act (Colombie-Britannique) (« **BCBCA** »).

La société a déposé des statuts de modification le :

- le 20 janvier 2010 pour changer son nom en Pan American Lithium Corp ;
- le 23 septembre 2011 pour autoriser une catégorie d'actions privilégiées sans valeur nominale et pour permettre l'émission d'un nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale ; et le 26 novembre 2012, pour changer son nom en First Potash Corp. et le 29 juin 2022 pour changer son nom en First Phosphate Corp.

Le siège social de la société est situé au 1055 West Georgia Street, Suite 1500, Vancouver, Colombie-Britannique, Canada V6E 4N7. La société n'a pas de filiales.

Pour plus d'informations sur la société, voir la notice annuelle et les autres documents incorporés par référence dans le présent document.

Objectifs et jalons de l'entreprise

Depuis mai 2022, la société s'est lancée dans l'acquisition, l'exploration et le développement de propriétés minières de roche ignée anorthosite dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean, au Québec, dans le but de développer et de produire du concentré d'apatite (phosphate), du concentré d'ilménite (titane) et du concentré de magnétite (fer). La société détient actuellement 2 778 titres miniers libres de droits couvrant une superficie de 1 531 km² dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean, Québec, Canada. Au sein de ces avoirs, la Société possède deux principales propriétés à des fins d'exploration et de développement futur, soit la propriété du Lac à l'Original (la « **Propriété du Lac à l'Original** ») et la propriété Bégin-Lamarche (la « **Propriété Bégin-Lamarche** ») et, avec la Propriété du Lac à l'Original, les « **Propriétés** »).

A. Propriété du Lac à l'Original

La principale propriété d'exploration de la Société est la Propriété Lac à l'Original, qui est basée sur un rapport technique daté du 17 novembre 2022 et intitulé « Technical Report and Initial Mineral Resource Estimate of the Lac à l'Original Phosphate Property, Saguenay-Lac-Saint-Jean Region, Northern Quebec » (le « Rapport technique ») préparé par Antoine Yassa, P. Géo, géologue agréé du 3602, Rang des Cavaliers, Rouyn-Noranda, J0Z 1Y2. Des essais métallurgiques préliminaires sur la propriété ont été effectués par la division québécoise de SGS Canada Inc. (« SGS ») et publiés le 20 mars 2023. Le 26 juillet 2023, la Société a annoncé les résultats de l'ÉÉP complétée sur la propriété du Lac à l'Original. L'ÉÉP, intitulée *Évaluation économique préliminaire de la propriété de phosphate du Lac à l'Original, région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Nord du Québec*, a une date d'entrée en vigueur du 25 juillet 2023 et a été déposée sur SEDAR+ le 11 septembre 2023. L'ÉÉP présente un cas viable de développement de la propriété par exploitation minière à ciel ouvert pour la production primaire d'un concentré de phosphate et la récupération secondaire de concentrés de magnétite et d'ilménite.

L'ÉÉP réalisée par P&E Mining Consultants Inc. répond aux exigences définies dans la norme nationale 43-101 relative à l'information sur les projets miniers (« **NI 43-101** »). L'ÉÉP est de nature préliminaire et comprend des

ressources minérales présumées qui sont considérées comme trop spéculatives d'un point de vue géologique pour que l'on puisse leur appliquer les considérations économiques qui leur permettraient d'être classées en tant que réserves minérales. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et leur viabilité économique n'est pas démontrée. Rien ne garantit que First Phosphate parviendra à obtenir tout ou partie des autorisations, permis ou approbations, réglementaires ou autres, nécessaires à la mise en production du projet.

B. Propriété Bégin-Lamarche

La propriété d'exploration secondaire de la Société se trouve à Bégin-Lamarche, à 75 km du port en eau profonde de Saguenay. Le 5 juin 2023, la Société a annoncé les résultats de son programme de forage de 4 274 m sur la propriété qui a permis de découvrir deux zones principales avec de multiples couches phosphatées accessibles à ciel ouvert. La direction a entrepris un deuxième programme de forage sur la propriété Bégin-Lamarche. L'objectif de ce programme est d'effectuer des forages intercalaires sur les couches de phosphate connues selon une grille de 100 x 50 m afin de décider s'il convient d'effectuer une estimation des ressources selon la norme NI 43-101. Le 31 janvier 2024, la société a annoncé qu'elle entreprendrait un programme de forage de 25 000 m sur sa propriété Bégin-Lamarche afin d'être en mesure de calculer une première estimation de ressources NI 43-101. Le programme de forage de 25 929 m de la société a été achevé le 29 avril 2024. À la date du présent prospectus, 4 557 analyses avaient été reçues, représentant 16 468 m de forage. Les 1 775 analyses restantes devraient être livrées d'ici le 21 juin, 2024.

Étapes

La Société déterminera si et quand elle procédera à la Phase 2 telle que décrite dans l'ÉÉP de la Propriété Lac à l'Original, une fois que les forages additionnels seront complétés et qu'un rapport conforme au Règlement 43-101 aura été reçu pour la Propriété Bégin-Lamarche. La Société décidera alors de la façon de mener les études environnementales de base et commencera à engager et à consulter les parties prenantes (le BAPE du Québec sera pris en considération). Les études de base devraient se concentrer sur la surveillance et la documentation aquatique, terrestre et hydrologique. Un plan formel de consultation de la communauté, du gouvernement et des parties prenantes doit être élaboré et mis en œuvre, et toutes les activités doivent être documentées. Cette phase comprendrait également des études de pré faisabilité (internes ou formalisées) ainsi que des études métallurgiques avancées, des activités de forage de définition, le tout en vue de passer à une étude de faisabilité formelle.

La Société fera le point sur le programme de la phase 2 (étude de pré faisabilité et de faisabilité) après avoir finalisé les résultats de forage sur la propriété Bégin-Lamarche et avoir bien compris le potentiel de cette propriété par rapport à la propriété Lac à l'Original.

En plus des propriétés, la société détient également des intérêts dans les propriétés Bluesky, qui consistent en une série de zones de claims jalonnés situées à 250 km ou moins du port de Saguenay, au Québec. L'échantillonnage de surface, la prospection et d'autres formes de reconnaissance sont en cours sur ces propriétés. Ces propriétés doivent être considérées comme des propriétés à un stade d'exploration très précoce.

Développements récents

Le 6 décembre 2023, la société a signé un protocole d'accord avec Lithium Australia Limited (ASX : LIT) pour le développement potentiel d'une usine de fabrication de matériaux actifs de cathode ("CAM") à base de LFP et de phosphate de fer et de manganèse lithié ("LFMP") en Amérique du Nord.

Le 11 décembre 2023, la société a signé un protocole d'accord avec Ultion Technologies Inc. ("Ultion") de Las Vegas, Nevada, pour l'achat d'une licence non exclusive et perpétuelle sur la technologie de production de LFP et de LFMP CAM.

Le 29 décembre 2023, la société a conclu l'accord de crédit.

Le 19 janvier 2024, la Société a réalisé la troisième tranche du placement 2024. Le produit brut total de l'Offre 2024 était de 8,2 millions de dollars.

Le 25 janvier 2024, la Société a conclu un accord multipartite avec American Battery Factory Inc. (« ABF ») de l'Utah, aux États-Unis, et Integrals Power Limited (« IPL ») de Milton Keynes, au Royaume-Uni, pour produire des CAM LFP et des cellules de batterie LFP en Amérique du Nord. Cette initiative vise à répondre au besoin éventuel d'ABF de produire jusqu'à 40 000 tonnes par an de LFP CAM entièrement localisé pour la production de cellules de batteries LFP en Amérique du Nord d'ici à 2028.

Le 29 janvier 2024, la Société a annoncé une nouvelle découverte à haute teneur à 500 m de la zone nord existante de la propriété Bégin-Lamarche située dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean, au Québec, Canada. La découverte initiale a été faite à l'automne 2022 lors d'une campagne de prospection et a ensuite été confirmée par une campagne de forage de 4 200 m à l'hiver 2023.

Le 31 janvier 2024, la société a annoncé qu'elle entreprendra un programme de forage de 25 000 m sur sa propriété Bégin-Lamarche.

Le 15 février 2024, la Société a annoncé qu'elle avait signé une entente de développement conjoint (" JDA ") avec Integrals Power Limited (« IPL ») de Milton Keynes, au Royaume-Uni, pour produire un précurseur de phosphate de fer III de qualité batterie.

Le 16 février 2024, la Société a annoncé que First Phosphate et Jérôme Cliche ont mutuellement convenu de modifier le rôle de M. Cliche au sein de la Société de sorte que M. Cliche cesse d'agir à titre de vice-président, développement des affaires.

Le 20 février 2024, la Société a fait le point sur ses projets d'usine d'acide phosphorique purifié au port de Saguenay et sur le développement de la vallée nord-américaine des batteries au lithium-fer phosphate dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, au Québec.

Le 28 février 2024, la société a annoncé qu'elle avait signé un protocole d'entente avec Craler Inc., une division de TFI International Inc., pour le développement des compétences logistiques mondiales de la société en matière de fret à destination et en provenance de la région du Saguenay-Lac-St-Jean au Québec, Canada.

Le 4 mars 2024, la Société a annoncé qu'elle avait reçu une subvention de recherche minière et d'innovation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec d'un montant de 315 236 \$ pour poursuivre l'étude minéralogique de ses concentrés d'apatite, d'ilménite et de magnétite. Le projet comprend également le traitement des résidus miniers de la société en vue de leur réutilisation dans l'industrie de la construction de ciment.

Le 13 mars 2024, la Société a annoncé la signature d'un protocole d'entente avec le Groupe Goyette (« GG ») de Saint-Hyacinthe, Québec, pour l'hébergement de l'empreinte logistique de la Société à l'installation intermodale Hébertville-Station, dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean, au Québec, Canada.

Le 13 mars 2024, la Société a annoncé la nomination d'Armand MacKenzie au poste de vice-président des relations gouvernementales.

Le 19 mars, le 2 avril et le 23 avril 2024, la Société a annoncé les trois premières séries de résultats d'analyse de son programme de forage de 25 000 m en cours sur sa propriété Bégin-Lamarche.

Le 9 avril 2024, la Société a annoncé qu'elle avait signé un accord de collaboration avec la Première Nation Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Le 17 avril 2023, la Société a annoncé que Gary Stanley avait rejoint son conseil consultatif. Le 29 avril 2024, la Société a complété le programme de forage de 25 929 m annoncé précédemment. À la date du présent prospectus, 4 557 analyses avaient été reçues, représentant 16 468 m de forage. Les 1 775 analyses restantes devraient être livrées d'ici la fin du mois de mai 2024.

Le 8 mai 2024, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une lettre d'intention avec Rapid Building Systems Pty Ltd pour le développement d'une usine de fabrication de murs rapides.

Le 14 mai, la Société a annoncé que le programme de forage de 25 929 m de la société a été achevé sur sa propriété Bégin-Lamarche.

CAPITALISATION

À l'exception de ce qui est indiqué dans la section intitulée " Ventes antérieures ", il n'y a pas eu de changement important dans le capital social et le capital d'emprunt de la Société depuis la date des états financiers annuels, qui sont incorporés par référence dans le présent Prospectus.

À la date du présent Prospectus, le capital en circulation de la Société se compose de :

- (a) 74 867 570 Actions ordinaires ;
- (b) 2 623 498 unités d'actions restreintes ;
- (c) 10 143 000 options d'achat d'actions ordinaires ; et
- (d) 16 962 924 bons de souscription d'actions ordinaires.

RATIO DE COUVERTURE DES BÉNÉFICES

Si la Société offre des Titres de créance dont l'échéance est supérieure à un an, le Supplément de prospectus inclura des ratios de couverture des bénéfices tenant compte de l'émission de ces Titres de créance.

UTILISATION DES PRODUITS

Sauf indication contraire dans un Supplément de Prospectus, les produits nets de la vente des Valeurs Mobilières contre de l'argent seront utilisés à des fins générales de l'entreprise, y compris pour faire progresser le développement de ses Propriétés, le fonds de roulement, le financement des opérations en cours et/ou des besoins en capital, la réduction du niveau d'endettement en cours de temps en temps, les programmes de capital discrétionnaires, l'exploration et le développement de propriétés supplémentaires ou des intérêts (directs ou indirects) y afférents, ainsi que les acquisitions et investissements potentiels à l'avenir. Chaque Supplément de Prospectus contiendra des informations spécifiques, le cas échéant, concernant l'utilisation des produits de la vente des Valeurs Mobilières.

La Direction de la Société conservera une grande latitude dans l'allocation des produits nets de toute offre de Valeurs Mobilières en vertu de ce Prospectus et du Supplément de Prospectus applicable, et l'utilisation réelle des produits nets par la Société variera en fonction de facteurs tels que les résultats techniques obtenus sur les Propriétés, la disponibilité et la pertinence des opportunités d'investissement et ses besoins en exploitation et en capital de temps en temps. Toutes les dépenses relatives à une offre de Valeurs Mobilières et toute rémunération versée aux courtiers ou

agents placeurs, le cas échéant, seront prélevées sur les produits de la vente des Valeurs Mobilières, sauf indication contraire dans le Supplément de Prospectus applicable.

La Société peut, de temps à autre, émettre des titres (y compris des Valeurs Mobilières) autres que dans le cadre de ce Prospectus.

Utilisation des produits

À la date de ce Prospectus, sauf indication contraire de la Société dans le Supplément de Prospectus applicable, la Société a l'intention d'utiliser ses ressources financières non conditionnelles pour faire progresser les objectifs et jalons décrits ci-dessous au cours des 12 prochains mois.

Catégorie	Dépenses
Activités d'exploration et métallurgiques ⁽¹⁾	578 736\$
Études sur les ressources minérales et autres ⁽²⁾	750 000\$
Vérification et comptabilité	166 500\$
Coûts d'une société cotée en Bourse	114 100\$
Relations publiques et développement des affaires	90 200\$
Marketing, conférences et déplacements	66 000\$
Légal	72 000\$
Frais généraux et administratifs	237 600\$
Total	2 075 136\$

1. Les dépenses de forage et d'exploration liées à la propriété Bégin-Lamarche ainsi que l'investissement dans des technologies complémentaires et le financement des coûts continus des autres propriétés détenues par la Société. Ce montant budgété comprend 422 000 \$ pour la métallurgie, 108 736 \$ pour la reconnaissance géologique et la prospection et 48 000 \$ pour la géologie et le renouvellement des claims. À la date du présent prospectus, aucun forage supplémentaire n'est prévu dans les 12 prochains mois.
2. Dépenses liées à la vérification de l'estimation des ressources minérales de la propriété Bégin-Lamarche. Ce montant budgétisé comprend 545 000 \$ pour les travaux d'évaluation économique préliminaire, 105 000 \$ pour les études universitaires et 100 000 \$ pour les études environnementales.

Exploration et métallurgie : Les dépenses totales pour l'exploration et la métallurgie, y compris les activités d'exploration et de métallurgie et les études sur les ressources minérales et autres, pour la période de 9 mois terminée

le 30 novembre 2023, étaient de 1 210 513 \$. Les montants budgétés pour cette catégorie ont été déterminés et jugés raisonnables par la Société, sur la base de facteurs tels que les commentaires du géologue en chef de la Société, les dépenses historiques et les conditions réelles négociées avec les fournisseurs de services.

Gilles Laverdière, P. Géo., géologue en chef de la Société, a recommandé le programme de travail relatif aux dépenses de forage et d'exploration sur la propriété Bégin-Lamarche.

Audit et comptabilité : Les dépenses de cette catégorie pour la période de 9 mois se terminant le 30 novembre 2023 se sont élevées à 368 193 \$. Les dépenses plus importantes engagées au cours de la période précédente sont en partie imputables à des événements ponctuels, à des dépenses liées à des consultants antérieurs et à des dépenses visant à remédier à des déclarations fiscales antérieures. Les montants budgétés pour cette catégorie ont été déterminés, et jugés raisonnables par la société, sur la base de facteurs incluant les conditions réelles négociées avec les fournisseurs de services. Les hypothèses connexes comprennent des niveaux inférieurs d'assistance professionnelle requise, le maintien du personnel et l'absence d'engagement important de services financiers professionnels en dehors du cours normal des affaires.

Coûts liés aux entreprises publiques : Les dépenses pour cette catégorie pour la période de 9 mois se terminant le 30 novembre 2023 ont été de 115 400 \$. Les montants budgétés pour cette catégorie ont été déterminés et jugés raisonnables par la Société, sur la base de facteurs incluant les conditions réelles négociées avec les fournisseurs de services.

Développement des affaires : Les dépenses totales pour le développement des affaires, y compris les relations publiques et le développement des affaires, et le marketing, les conférences et les voyages, pour la période de 9 mois terminée le 30 novembre 2023, étaient de 699 033 \$. Les montants budgétés pour cette catégorie ont été déterminés, et jugés raisonnables par la Société, sur la base de facteurs, y compris le fait que les montants historiques reflètent les dépenses engagées à partir du mois suivant immédiatement la cotation en bourse de la Société, lorsque la direction a déterminé le plus grand besoin de gagner en visibilité pour les activités de la Société et d'assister à des conférences internationales pour développer divers aspects de l'entreprise. Cette catégorie de dépenses est essentiellement discrétionnaire et peut être ajustée par la direction.

Légal : Les dépenses pour cette catégorie pour la période de 9 mois se terminant le 30 novembre 2023 ont été de 429 103 \$. Les montants budgétés pour cette catégorie ont été déterminés et jugés raisonnables par la Société, sur la base de facteurs incluant le fait que les montants historiques reflètent les dépenses encourues à partir du mois suivant immédiatement l'introduction en bourse de la Société, qui a été une période d'activité juridique plus importante pour la Société. Le budget exclut les activités juridiques liées aux financements qui n'auront pas d'impact sur les flux de trésorerie. La société a également engagé des juristes internes à temps partiel pour l'assister dans les questions réglementaires et contractuelles, afin de réduire la dépendance à l'égard des conseillers juridiques externes et de les soutenir. Les hypothèses connexes comprennent le maintien du personnel, l'absence de litiges importants ou de transactions significatives, un besoin limité de conseils spécialisés et le fait que les conseillers juridiques internes s'occuperont de la plupart des questions réglementaires, de gouvernance et juridiques de routine.

Frais généraux et administratifs : Les dépenses de cette catégorie pour la période de 9 mois se terminant le 30 novembre 2023 se sont élevées à 131 685 \$. Les montants budgétés pour cette catégorie ont été déterminés et jugés raisonnables par la Société, sur la base de facteurs incluant les conditions actuellement négociées avec les fournisseurs de services.

Lors d'une réunion du conseil d'administration de la société, et tel que prolongé ultérieurement par résolution, la société a décidé de rémunérer certains administrateurs et membres de la direction en contrepartie non monétaire jusqu'au 28 février 2026 afin d'aider la société à maintenir un flux de trésorerie suffisant. Les parties concernées par cet accord ont donné leur accord par écrit. En respectant le budget d'exploitation prévu dans le tableau ci-dessus, la société prévoit qu'elle dispose des ressources financières nécessaires pour poursuivre ses activités au-delà d'mai

2025. Cette projection s'appuie, au 31 mai 2024, sur une trésorerie disponible d'environ 1,69 millions de dollars, des créances publiques d'environ 0,78 million de dollars et 2,10 millions de dollars disponibles dans le cadre de l'accord de crédit, si nécessaire.

La Société est parvenue à ces besoins de trésorerie estimés en se basant sur les facteurs et hypothèses importants et généraux suivants : (i) la Société ne générera aucun revenu ; et (ii) la Société maintiendra son personnel essentiel au développement de ses programmes déclarés conformément à leurs conditions financières actuelles.

Au 31 mai 2024, la Société dispose d'un fonds de roulement d'environ 1,80 millions de dollars et d'une trésorerie d'environ 1,69 millions de dollars. En outre, la société a accès à un montant supplémentaire de 2,10 millions de dollars par le biais de l'accord de crédit qui est un engagement de crédit pris conjointement par trois des administrateurs de la société, John Passalacqua, Bennett Kurtz et Laurence W. Zeifman. Les fonds avancés dans le cadre de la convention de crédit sont soumis à des intérêts payables à un taux égal à 8 % par an ou, s'il est plus élevé, au taux préférentiel de la Banque du Canada majoré de 2 % par an, payables trimestriellement à terme échu et à la date de résiliation du 31 décembre 2025. À la date du présent prospectus, aucun fonds n'a été avancé dans le cadre de la convention de crédit. Aucun fonds ne sera avancé dans le cadre de cette ligne de crédit à moins que la Société ne demande un tirage sur ces fonds.

Depuis sa création, la société a enregistré un flux de trésorerie d'exploitation négatif. La Société prévoit d'utiliser le produit net de la vente des Titres dans la poursuite des objectifs énoncés dans le présent Prospectus. Cependant, dans la mesure où la Société a des flux de trésorerie d'exploitation négatifs dans les périodes futures, elle peut avoir besoin de déployer une partie du produit net de la vente de Titres et/ou de son fonds de roulement existant pour financer ces flux de trésorerie négatifs. En outre, les fonds levés dans le cadre de toute vente de titres en vertu des présentes peuvent ne pas être suffisants pour financer les objectifs de la Société tels qu'ils sont décrits ci-dessus. Voir "Facteurs de risque".

PLAN DE DISTRIBUTION

La Société peut vendre les Titres, séparément ou ensemble, à ou par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers achetant pour leur propre compte en vue d'une offre publique et d'une vente par eux, et peut également vendre des Titres à un ou plusieurs autres acquéreurs directement ou par l'intermédiaire d'agents. Chaque supplément au prospectus énoncera les conditions de l'offre, y compris le ou les noms des preneurs fermes ou des agents, le ou les prix d'achat des titres et le produit de la vente des titres pour la Société. Un supplément de prospectus peut prévoir que les titres vendus en vertu de celui-ci seront des titres "accrédités". En outre, les Titres peuvent être offerts et émis en contrepartie de l'acquisition (une "Acquisition") d'autres entreprises, actifs ou titres par la Société ou une filiale de la Société. La contrepartie d'une telle acquisition peut consister en des Titres pris séparément, en une combinaison de Titres ou en une combinaison, entre autres, de Titres, d'espèces et de prise en charge de passifs.

Les titres peuvent être vendus de temps à autre dans le cadre d'une ou de plusieurs transactions à un prix fixe ou à des prix qui peuvent être modifiés ou aux prix du marché en vigueur au moment de la vente, à des prix liés à ces prix du marché en vigueur ou à des prix négociés, y compris les ventes dans le cadre de transactions qui sont réputées être des "distributions au marché" telles que définies dans le Règlement 44-102 sur les distributions de titres, y compris les ventes effectuées directement à la CSE ou à la Bourse de Francfort, ou sur d'autres marchés de négociation existants ou futurs pour les titres. Les prix auxquels les titres peuvent être offerts peuvent varier d'un acheteur à l'autre et au cours de la période de distribution. Si, dans le cadre de l'offre de Titres à un ou plusieurs prix fixes, les preneurs fermes ont fait un effort de bonne foi pour vendre tous les Titres au prix d'offre initial fixé dans le supplément de prospectus applicable, le prix d'offre public peut être diminué et modifié par la suite, de temps à autre, jusqu'à un montant ne dépassant pas le prix d'offre initial fixé dans ce supplément de prospectus, auquel cas la rémunération réalisée par les preneurs fermes sera diminuée d'un montant égal au prix total payé par les acquéreurs pour les titres, inférieur au produit brut payé par les preneurs fermes à la Société.

Les preneurs fermes, les courtiers et les agents qui participent au placement des titres peuvent avoir droit, en vertu d'accords conclus avec la Société, à une indemnisation de la part de la Société pour certaines responsabilités, y compris les responsabilités en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières, ou à une contribution concernant les paiements que ces preneurs fermes, courtiers ou agents peuvent être tenus d'effectuer à cet égard. Ces preneurs fermes, courtiers et agents peuvent être des clients de la Société, effectuer des transactions avec elle ou lui fournir des services dans le cours normal de ses activités.

Dans le cadre de toute offre de titres, sauf indication contraire dans un supplément de prospectus relatif à une offre particulière de titres ou autre qu'un "placement sur le marché", les preneurs fermes peuvent procéder à des surallocations ou à des opérations destinées à maintenir ou à stabiliser le cours des titres offerts à un niveau supérieur à celui qui pourrait autrement prévaloir sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment. Aucun preneur ferme ou courtier participant à un "placement sur le marché", tel que défini par la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières, aucune société affiliée à un tel preneur ferme ou courtier et aucune personne ou société agissant conjointement ou de concert avec un tel preneur ferme ou courtier ne procédera à une surallocation de titres dans le cadre d'un tel placement ou n'effectuera d'autres opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres sur le marché.

Dans le cadre d'une acquisition, les titres peuvent être offerts et émis à un prix réputé ou à des prix réputés déterminés soit lorsque les conditions de l'acquisition sont provisoirement ou définitivement convenues, soit lorsque l'acquisition est réalisée, soit lorsque la société émet les titres, soit au cours d'une autre période négociée.

DESCRIPTION DU CAPITAL SOCIAL

Capital social autorisé

Le capital social autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. À la date des présentes, il y a 74 867 570 actions ordinaires émises et en circulation. Il y a également 16 962 924 bons de souscription d'actions ordinaires en circulation, 2 623 498 unités d'actions restreintes et 10 143 000 options d'achat d'actions ordinaires actuellement émises et en circulation. Voir "*Capitalisation*".

Actions ordinaires

Toutes les actions ordinaires sont de la même catégorie que les actions ordinaires en circulation et, une fois émises, seront de même rang en ce qui concerne le droit aux dividendes, les droits de vote (une voix par action) et la participation aux actifs en cas de dissolution ou de liquidation. Aucune action ordinaire n'a été émise sous réserve d'appel de fonds ou d'évaluation.

Les actions ordinaires ne comportent aucun droit de préemption, aucun droit de conversion ou d'échange, aucune disposition de rachat, de rachat au gré du porteur, d'achat à des fins d'annulation ou de remise. Il n'existe aucune disposition relative à un fonds d'amortissement ou d'achat, aucune disposition autorisant ou limitant l'émission de titres supplémentaires ou toute autre restriction importante, et il n'existe aucune disposition susceptible d'obliger un détenteur de titres à apporter un capital supplémentaire.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La société n'a pas versé de dividendes depuis sa constitution et n'a pas l'intention de le faire à l'heure actuelle, car elle prévoit d'affecter tous les fonds disponibles au développement et à l'administration de ses activités.

DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE

La Société peut émettre des Titres de créance, séparément ou ensemble, avec des Actions ordinaires, des Bons de souscription, des Reçus de souscription ou des Unités ou toute combinaison de ceux-ci, selon le cas. Les Titres de créance seront émis en vertu d'un acte de fiducie conclu avec un fiduciaire qui sera désigné dans un Supplément de prospectus. Un exemplaire de l'acte relatif à une offre de Titres de créance sera déposé par la Société auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada une fois qu'il aura été conclu par la Société. Ce qui suit décrit les conditions générales qui s'appliqueront aux Titres de créance qui peuvent être offerts par la Société en vertu de ce Prospectus. Les conditions et dispositions de tout Titre de créance offert en vertu d'un Supplément de prospectus peuvent différer des conditions décrites ci-dessous, et peuvent ne pas être soumises à ou contenir tout ou partie des conditions décrites ci-dessous.

Les conditions et dispositions spécifiques des Titres de créance, et la mesure dans laquelle les conditions générales des Titres de créance décrites dans le présent Prospectus s'appliquent à ces Titres de créance, seront énoncées dans le Supplément de prospectus applicable. Cette description comprendra, le cas échéant :

- la désignation, le montant total en principal et les dénominations autorisées de ces Titres de créance ;
- la manière de déterminer le(s) prix d'offre (dans le cas où l'offre n'est pas une distribution à prix fixe) ;
- la devise ou les unités monétaires dans lesquelles les Titres de créance peuvent être achetés et la devise ou l'unité monétaire dans laquelle le principal et les intérêts sont payables ;
- le pourcentage du montant principal auquel ces Titres de créance seront émis ;
- la ou les dates d'échéance de ces Titres de créance ;
- toute disposition de remboursement obligatoire ou facultatif applicable aux Titres de créance ;
- tout fonds d'amortissement ou toute disposition analogue de remboursement applicable aux Titres de créance ;
- le ou les taux annuels auxquels ces Titres de créance porteront intérêt (le cas échéant), ou la méthode de détermination de ces taux (le cas échéant) ;
- les dates auxquelles ces intérêts seront payables et les dates d'enregistrement de ces paiements ;
- la forme de la contrepartie pour le paiement des intérêts et/ou du principal (qu'il s'agisse d'espèces, d'actions ordinaires ou d'autres titres, ou d'une combinaison de ces éléments) ;
- le fiduciaire de l'acte de fiducie en vertu duquel les titres de créance doivent être émis ;
- la désignation et les conditions des Titres de créance qui seront offerts, le cas échéant, et le nombre de Titres de créance qui seront offerts ;
- toute condition de remboursement ou toute condition en vertu de laquelle ces Titres de créance peuvent être défaits ;
- toute condition d'échange ou de conversion ;
- toute disposition relative à toute garantie fournie pour les Titres de créance ;
- les dispositions relatives aux cas de défaut contenues dans l'acte de fiducie en vertu duquel les titres de créance doivent être émis ;
- la question de savoir si les Titres de créance seront prioritaires ou subordonnés à d'autres dettes de la Société ;
- le cas échéant, l'identité de l'agent des Titres de créance ;
- si les Titres de créance seront cotés sur une bourse de valeurs ;
- si les Titres de créance seront émis avec d'autres titres et, le cas échéant, le montant et les conditions de ces
 - titres ;
- tout montant minimum ou maximum de souscription ;
- si les Titres de créance doivent être émis sous forme nominative, sous forme d'inscription en compte, sous forme de système d'inventaire sans certificat, sous forme au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, et la base d'échange, de transfert et de propriété de ces Titres de créance ;
- tout facteur de risque important lié à ces Titres de créance ;
- les conséquences fiscales fédérales canadiennes importantes liées à la propriété des Titres de créance ;

- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions attachés aux Titres de créance ; et
- toute autre modalité importante des Titres de créance.

Si la Société libelle le prix d'achat de l'un des Titres de créance dans une ou plusieurs devises étrangères ou dans une ou plusieurs unités de devise étrangère, ou si le principal et toute prime et tout intérêt sur des Titres de créance sont payables dans une ou plusieurs devises étrangères ou dans une ou plusieurs unités de devise étrangère, la Société fournira aux investisseurs des informations sur les restrictions, les choix, les considérations fiscales générales, les conditions spécifiques et d'autres informations relatives à cette émission de Titres de créance et à cette ou ces devises étrangères ou à cette ou ces unités de devise étrangère dans le supplément de prospectus applicable.

Chaque série de Titres de créance peut être émise à différents moments avec différentes dates d'échéance, peut porter intérêt à différents taux et peut varier d'une autre manière. Aucun Titre de créance ne sera garanti.

Dans la mesure où des Titres de créance sont convertibles en d'autres titres, avant cette conversion, les détenteurs de ces Titres de créance n'auront aucun des droits des détenteurs des titres dans lesquels les Titres de créance sont convertibles, y compris le droit de recevoir des paiements de dividendes ou le droit de vote de ces titres sous-jacents.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

La Société peut émettre des bons de souscription, séparément ou ensemble, avec des actions ordinaires, des reçus de souscription, des titres de créance ou des unités ou toute combinaison de ceux-ci, selon le cas. Les bons de souscription seront émis dans le cadre d'un contrat ou d'un acte de fiducie distinct. Un exemplaire du contrat ou de l'acte de fiducie relatif à une offre de bons de souscription sera déposé par la Société auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada une fois qu'il aura été conclu par la Société. Ce qui suit décrit les conditions générales qui s'appliqueront aux Warrants qui peuvent être offerts par la Société en vertu de ce Prospectus. Les conditions et dispositions des Warrants offerts dans le cadre d'un Supplément de Prospectus peuvent différer des conditions décrites ci-dessous, et peuvent ne pas être soumises à ou contenir tout ou partie des conditions décrites ci-dessous.

Les conditions et dispositions spécifiques des Warrants, et la mesure dans laquelle les conditions générales des Warrants décrites dans le présent Prospectus s'appliquent à ces Warrants, seront énoncées dans le Supplément de Prospectus applicable. Cette description comprendra, le cas échéant :

- le nombre de bons de souscription offerts ;
- le ou les prix, le cas échéant, auxquels les bons de souscription seront émis ;
- la manière de déterminer le(s) prix d'offre (dans le cas où l'offre n'est pas une distribution à prix fixe) ;
- la devise dans laquelle les bons de souscription seront offerts et dans laquelle le prix d'exercice des bons de souscription pourra être payé ;
- les titres pour lesquels les bons de souscription peuvent être exercés ;
- les conditions d'exercice des bons de souscription en titres, et les conséquences de la non-réalisation de ces conditions ;
- le nombre de titres pouvant être émis lors de l'exercice de chaque bon de souscription et le prix par titre ou le montant principal total, les dénominations et les conditions des séries de titres de créance pouvant être émis lors de l'exercice du bon de souscription, ainsi que les événements ou conditions dans lesquels le montant des titres peut faire l'objet d'un ajustement ;
- la date à laquelle le droit d'exercer ces bons de souscription prendra effet et la date à laquelle ce droit expirera ;
- les circonstances, le cas échéant, qui feront que les bons de souscription seront réputés être automatiquement exercés ;

- le cas échéant, l'identité de l'agent des bons de souscription ;
- si les bons de souscription seront cotés sur une bourse de valeurs ;
- si les bons de souscription seront émis avec d'autres titres et, le cas échéant, le montant et les conditions de ces titres ;
- tout montant minimum ou maximum de souscription ;
- la question de savoir si les bons de souscription seront émis sous forme nominative, sous forme d'inscription en compte uniquement, sous forme de système d'inventaire sans certificat, sous forme de titres au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents et la base d'échange, de transfert et de propriété de ces titres ; tout facteur de risque important lié à ces bons de souscription et aux titres qui seront émis lors de l'exercice des bons de souscription ;
- les conséquences fiscales fédérales canadiennes importantes liées à la détention des bons de souscription et des titres à émettre lors de l'exercice des bons de souscription ;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions attachés aux bons de souscription et aux titres à émettre lors de l'exercice des bons de souscription ; et
- toute autre condition matérielle des bons de souscription et des titres à émettre lors de l'exercice des bons de souscription.

Avant l'exercice de tout bon de souscription, les détenteurs de ces bons n'auront aucun des droits des détenteurs des titres achetables lors de cet exercice, y compris le droit de recevoir des paiements de dividendes ou le droit de voter sur ces titres sous-jacents.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

À la date du présent Prospectus, la Société n'a aucun Reçu de souscription en circulation. La Société peut émettre des Reçus de souscription, séparément ou ensemble, avec des Actions ordinaires, des Bons de souscription, des Titres de créance ou des Unités ou toute combinaison de ceux-ci, selon le cas. Les reçus de souscription seront émis en vertu d'un accord ou d'un acte de fiducie. Un exemplaire de la convention ou de l'acte de fiducie relatif à une offre de reçus de souscription sera déposé par la Société auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières au Canada une fois qu'il aura été conclu par la Société. Le texte qui suit décrit les conditions générales qui s'appliqueront aux reçus de souscription qui peuvent être offerts par la Société en vertu du présent prospectus. Les conditions et les dispositions des reçus de souscription offerts en vertu d'un supplément de prospectus peuvent différer des conditions décrites ci-dessous et peuvent ne pas être assujetties à l'une ou à l'ensemble des conditions décrites ci-dessous ou ne pas les contenir.

Les conditions et dispositions spécifiques des Reçus de souscription, et la mesure dans laquelle les conditions générales des Reçus de souscription décrites dans le présent Prospectus s'appliquent à ces Reçus de souscription, seront énoncées dans le Supplément de prospectus applicable. Cette description comprendra, le cas échéant :

- le nombre de reçus de souscription offerts
- le ou les prix, le cas échéant, auxquels les Reçus de souscription seront émis ;
- la manière de déterminer le(s) prix d'offre (dans le cas où l'offre n'est pas une distribution à prix fixe) ;
- la devise dans laquelle les reçus de souscription seront offerts et si le prix est payable par versements ;
- les titres contre lesquels les reçus de souscription peuvent être échangés ;
- les conditions d'échange des reçus de souscription contre des titres et les conséquences de la nonsatisfaction de ces conditions ;
- le nombre de titres qui peuvent être émis lors de l'échange de chaque Reçu de souscription et le prix par titre ou le montant principal total, les coupures et les conditions des séries de titres de créance qui peuvent être émis lors de l'échange des Reçus de souscription, et les événements ou conditions en vertu desquels le montant des titres peut faire l'objet d'un ajustement ;
- les dates ou périodes pendant lesquelles les reçus de souscription peuvent être échangés ;
- les circonstances, le cas échéant, qui feront que les reçus de souscription seront réputés échangés automatiquement ;

- les dispositions applicables à l'entiercement du produit brut ou net de la vente des Reçus de souscription, plus tout intérêt ou revenu y afférent, et à la libération de ce produit de l'entiercement ;
- le cas échéant, l'identité de l'agent des reçus de souscription ;
- si les reçus de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs ;
- si les reçus de souscription seront émis avec d'autres titres et, le cas échéant, le montant et les conditions de ces titres ;
- tout montant minimum ou maximum de souscription ;
- si les reçus de souscription doivent être émis sous forme nominative, sous forme d'inscription en compte, sous forme de système d'inventaire sans certificat, sous forme de titres au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents et la base d'échange, de transfert et de propriété de ces titres ;
- tout facteur de risque important lié à ces reçus de souscription et aux titres qui seront émis lors de l'échange des reçus de souscription ;
- les conséquences fiscales fédérales canadiennes importantes de la propriété des reçus de souscription et des titres qui seront émis lors de l'échange des reçus de souscription ;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions liés aux reçus de souscription et aux titres qui seront émis lors de l'échange des reçus de souscription ; et
- toute autre condition importante des reçus de souscription et des titres à émettre lors de l'échange des reçus de souscription.

Avant l'échange des reçus de souscription, les détenteurs de ces reçus de souscription n'auront aucun des droits des détenteurs des titres contre lesquels les reçus de souscription peuvent être échangés, y compris le droit de recevoir des paiements de dividendes ou le droit de voter sur ces titres sous-jacents.

DESCRIPTION DES UNITÉS

À la date du présent Prospectus, la Société n'a aucune Unité en circulation. La Société peut émettre des Unités, séparément ou ensemble, avec des Actions ordinaires, des Bons de souscription, des Reçus de souscription ou des Titres de créance ou toute combinaison de ceux-ci, selon le cas. Chaque unité sera émise de telle sorte que le détenteur de l'unité soit également le détenteur de chaque titre composant l'unité. Ainsi, le détenteur d'une part aura les droits et les obligations d'un détenteur de chaque titre. Ce qui suit décrit les conditions générales qui s'appliqueront à toutes les Unités qui peuvent être offertes par la Société en vertu de ce Prospectus. Les conditions et dispositions des parts offertes dans le cadre d'un supplément au prospectus peuvent différer des conditions décrites ci-dessous, et peuvent ne pas être soumises à l'une ou à l'ensemble des conditions décrites ci-dessous ou les contenir.

Les conditions et dispositions spécifiques des parts, et la mesure dans laquelle les conditions générales des parts décrites dans le présent prospectus s'appliquent à ces parts, seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable. Cette description comprendra, le cas échéant :

- le nombre de Unités offertes ;
- le ou les prix, le cas échéant, auxquels les unités seront émises ;
- la manière de déterminer le(s) prix d'offre (dans le cas où l'offre n'est pas une distribution à prix fixe) ; □
la devise dans laquelle les parts seront offertes ;
- les titres composant les parts ;
- si les Unités seront émises avec d'autres titres et, le cas échéant, le montant et les conditions de ces titres ;
- tout montant minimum ou maximum de souscription ;
- la question de savoir si les Unités et les Titres composant les Unités doivent être émis sous forme nominative, sous forme d'inscription en compte uniquement, sous forme de système d'inventaire sans certificat, sous forme au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents et la base d'échange, de transfert et de propriété de ces derniers ;

- tout facteur de risque important lié à ces parts ou aux titres qui les composent ;
- les conséquences fiscales fédérales canadiennes importantes liées à la propriété des titres composant les parts ;
- tous les autres droits, privilèges, restrictions et conditions liés aux parts ou aux titres comprenant les parts ;
 - et
- toute autre modalité importante des Unités ou des Titres composant les Unités, y compris si et dans quelles circonstances les Titres composant les Unités peuvent être détenus ou transférés séparément.

VENTES PRÉALABLES

Les ventes préalables de titres de la Société seront indiquées, le cas échéant, dans le supplément de prospectus applicable à l'émission de titres conformément à ce supplément de prospectus.

PRIX ET VOLUME DES TRANSACTIONS

Actions ordinaires

Les actions ordinaires sont négociées à la CSE sous le symbole "PHOS" et à la Bourse de Francfort sous le symbole "KD0". Le tableau suivant présente les cours de clôture les plus élevés et les plus bas ainsi que le volume négocié des actions ordinaires à la CSE depuis février 2023 :

MOIS	PRIX ÉLEVÉ (\$)	PIX BAS (\$)	VOLUME TOTAL PAR MOIS (nombre d'actions ordinaires)
1 ^{er} juin au 5 juin 2024	0,19\$	0,19\$	240 201
Mai 2024	0,27\$	0,17\$	1 977 347
Avril 2024	0,30\$	0,21\$	1 765 429
Mars 2024	0,26\$	0,21\$	2 044 250
Février 2024	0,35\$	0,25\$	2 004 486
Janvier 2024	0,40\$	0,34\$	1 964 839
Décembre 2023	0,4750\$	0,3300\$	1 906 444
novembre 2023	0,4100\$	0,2500\$	2 590 806
Octobre 2023	0,4150\$	0,2700\$	2 210 751
Septembre 2023	0,4800\$	0,2600\$	3 166 582
Août 2023	0,405\$	0,325\$	554 065
juillet 2023	0,43\$	0,32\$	1 109 205
Juin 2023	0,55\$	0,335\$	1 884 308

Mai 2023	0,55\$	0,40\$	1 175 673
Avril 2023	0,75\$	0,50\$	797 870
Mars 2023	1,15\$	0,65\$	1 029 373
Du 22 au 28 février 2023	1,20\$	0,45\$	1 585 328

INTERÊT DES EXPERTS

L'information scientifique et technique relative aux projets de la Société contenue dans la notice annuelle incorporée par référence aux présentes provient ou est basée sur le rapport technique daté du 17 novembre 2022 préparé pour la Société par Antoine Yassa, P. Géo. conformément au Règlement 43-101, pour la Propriété Lac à l'Original, intitulé " *Rapport technique et estimation initiale des ressources minérales de la Propriété de phosphate Lac à l'Original, région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Nord du Québec* " avec une date d'entrée en vigueur du 3 octobre 2022 (le " **Rapport technique** ").

Antoine Yassa, P. Géo est l'auteur du Rapport technique et est une " personne qualifiée " au sens du Règlement 43101. Une copie du rapport technique est disponible électroniquement sur SEDAR à www.sedar.com.

Il n'est pas prévu que M. Yassa soit élu, nommé ou employé en tant qu'administrateur, dirigeant ou employé de la Société ou d'un associé ou affilié de la Société.

M. Gilles Laverdière, géologue, est une personne qualifiée en vertu du Règlement 43-101. M. Laverdière a révisé et approuvé les informations scientifiques et techniques relatives aux propriétés minières de la Société contenues ou incorporées par référence dans ce Prospectus.

À la date des présentes, M. Laverdière détient 358 381 actions ordinaires, des options permettant d'acquérir 900 000 actions ordinaires et des bons de souscription permettant d'acquérir 72 750 actions ordinaires.

QUESTIONS JURIDIQUES

Certaines questions juridiques canadiennes relatives à l'offre de titres en vertu des présentes seront traitées pour le compte de la Société par Garfinkle Biderman LLP. À la date des présentes, les partenaires et associés de Garfinkle Biderman LLP, en tant que groupe, détiennent chacun, directement ou indirectement, moins d'un pour cent des titres en circulation de la société.

AUDITEURS, AGENT DE TRANSFERT ET REGISTRAIRE

Le vérificateur de la société, Davidson & Company LLP, comptables professionnels agréés, a informé la société qu'il était indépendant à l'égard de la société au sens du code de conduite professionnelle des comptables professionnels agréés de la Colombie-Britannique.

L'agent de transfert et de registre pour les actions ordinaires est Computershare Investor Services Inc. à son siège social à Toronto, Ontario (100 University Avenue, 11^e étage, Toronto, Ontario M5J 2Y1).

FACTEURS DE RISQUE

Avant de prendre une décision d'investissement, les acheteurs potentiels de valeurs mobilières doivent soigneusement examiner les informations décrites dans ce Prospectus et les documents incorporés par référence ici, y compris le Prospectus Supplémentaire applicable. Il existe certains risques inhérents à un investissement dans les valeurs mobilières, y compris les facteurs décrits sous le titre "Facteurs de Risque" dans le Formulaire d'Information Annuel (pages 11 à 19), et tout autre facteur de risque décrit ici ou dans un document incorporé par référence ici, que les investisseurs devraient examiner attentivement avant d'investir. Des facteurs de risque supplémentaires concernant une offre spécifique de valeurs mobilières seront décrits dans le Prospectus Supplémentaire applicable. Certains des facteurs décrits ici, dans les documents incorporés par référence ici, et/ou le Prospectus Supplémentaire applicable sont interdépendants et, par conséquent, les investisseurs doivent considérer ces facteurs de risque dans leur ensemble. Si l'un des facteurs de risque décrits ici, dans le Formulaire d'Information Annuel, dans un autre document incorporé par référence ici ou dans le Prospectus Supplémentaire applicable se réalise, cela pourrait avoir un impact défavorable important sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Des risques et incertitudes supplémentaires dont la Société n'a actuellement pas connaissance ou qui sont inconnus ou qu'elle estime actuellement être négligeables pourraient avoir un impact défavorable important sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. La Société ne peut pas garantir aux acheteurs qu'elle parviendra à résoudre avec succès l'un de ces risques. Il n'y a aucune garantie que les mesures de gestion des risques prises permettront d'éviter toute perte future due à la survenue des risques décrits ici, dans le Formulaire d'Information Annuel, dans les autres documents incorporés par référence ici ou dans le Prospectus Supplémentaire applicable ou d'autres risques imprévus.

Flux de trésorerie négatif

La société est une entreprise en phase d'exploration et de développement avec des ressources financières limitées et n'a pas généré de trésorerie à partir de ses opérations. Au cours de la période de neuf mois se terminant le 30 novembre 2023, la Société a enregistré un flux de trésorerie négatif provenant des activités d'exploitation de 2 505 379 \$. La Société prévoit continuer à avoir un flux de trésorerie négatif provenant des activités d'exploitation dans les périodes futures jusqu'à ce que la production commerciale rentable soit réalisée. La Société consacre des ressources significatives au développement de ses propriétés, cependant, il n'y a aucune garantie qu'elle générera un flux de trésorerie positif à l'avenir. Dans la mesure où la Société enregistre un flux de trésorerie d'exploitation négatif dans les périodes futures, elle pourrait devoir allouer une partie de ses réserves de trésorerie pour financer un tel flux négatif. Il n'y a aucune garantie qu'un financement supplémentaire sera disponible pour la Société pour l'exploration et le développement de ses projets. De plus, un financement supplémentaire important, que ce soit par l'émission de titres supplémentaires et/ou de dettes, sera nécessaire pour poursuivre le développement des propriétés de la Société. Il n'y a aucune garantie que la Société pourra obtenir un financement supplémentaire adéquat à l'avenir ou que les modalités d'un tel financement seront favorables. Le défaut d'obtenir un tel financement supplémentaire pourrait entraîner un retard ou un report indéfini du développement ultérieur des propriétés de la Société.

Prix du marché des actions ordinaires

Ces dernières années, les marchés des valeurs mobilières aux États-Unis, au Canada et dans le monde entier ont connu un niveau élevé de volatilité des prix et des volumes, et les prix de marché des titres de nombreuses sociétés, y compris la Société, ont connu d'importantes fluctuations qui n'ont pas nécessairement été liées à la performance opérationnelle, à la valeur des actifs sous-jacents ou aux perspectives d'avenir de ces sociétés. En outre, les cours des titres des sociétés minières ont toujours été volatils et les développements futurs concernant la Société ou son industrie, y compris les fluctuations à la baisse du prix de l'or, peuvent avoir un impact significatif sur le cours des actions ordinaires. Rien ne garantit qu'il n'y aura pas de fluctuations continues du cours des actions ordinaires.

La Société peut avoir besoin de fonds supplémentaires pour mettre ses propriétés en production.

La Société peut lever jusqu'à 20 millions de dollars en vertu du présent Prospectus. La Société estime que la mise en valeur de la Propriété Lac à l'Original ou de la Propriété Bégin-Lamarche nécessitera des capitaux additionnels dépassant les montants pouvant être levés en vertu du présent Prospectus. Par conséquent, la Société anticipe le besoin de lever des fonds supplémentaires pour mettre en production la Propriété Lac à l'Original ou la Propriété BéginLamarche. Il n'y a aucune assurance que la Société sera en mesure de lever des fonds additionnels, ou que si de tels fonds additionnels sont levés, la Société sera en mesure de lever ces fonds à des conditions commercialement attrayantes. Si la société n'est pas en mesure de lever des fonds supplémentaires lorsqu'elle en a besoin, elle pourrait ne pas être en mesure de continuer à financer ses activités.

DROITS CONTRACTUELS DE RETRAIT ET DE RESCISION

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit peut être exercé dans les deux jours ouvrables suivant la réception ou la réception présumée du prospectus et de toute modification. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation sur les valeurs mobilières permet également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus et les modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse ou ne sont pas transmis à l'acquéreur ; ce droit ne peut être exercé que dans le délai prévu par la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire en cause. L'acquéreur est invité à se reporter aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de sa province ou de son territoire pour connaître les modalités de ces droits ou à consulter un conseiller juridique. Les acheteurs peuvent également bénéficier de droits et de recours en vertu de la législation américaine ; il leur est conseillé de consulter un avocat américain pour connaître les détails de ces droits.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

En date du : 6 juin 2024.

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts dans le présent prospectus et le(s) supplément(s), de façon complète, véridique et claire, tous les faits importants se rapportant aux titres offerts dans le présent prospectus et le(s) supplément(s), conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et territoires du Canada.

“John Passalacqua”

John Passalacqua
Directeur général et administrateur

“Bennett Kurtz”

Bennett Kurtz
Directeur financier

Au nom du conseil d'administration

“Laurence W. Zeifman”

Laurence W. Zeifman
Administrateur

“Marc Branson”

Marc Branson
Administrateur

ATTESTATION DU PROMOTEUR

En date du : 6 juin 2024.

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts dans le présent prospectus et le(s) supplément(s), de façon complète, véridique et claire, tous les faits importants se rapportant aux titres offerts dans le présent prospectus et le(s) supplément(s), conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et territoires du Canada.

“John Passalacqua”

John Passalacqua

“Bennett Kurtz”

Bennett Kurtz